

# ARRETE TEMPORAIRE



288 /2019

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue du Poteau : raccordement réseau AEP**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de R.T.C.,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Poteau pour permettre le raccordement au réseau AEP,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre le raccordement au réseau AEP, la circulation sera interdite rue du Poteau, sauf riverains et services de secours, du 16 au 18 octobre 2019. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- R.T.C. – Rue des Aubépines – 41110 SAINT-AIGNAN

Fait à Saint-Aignan, le 16 octobre 2019

Le Maire :



Eric CARNAT